



Direction Générale Adjointe
Développement de l'économie territoriale,
insertion, environnement
Pôle Politiques d'Insertion
Hôtel du département
Mas d'Alco
1977, avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER cedex 4

**APPEL A PROJETS (AAP) « SANTE ET MIEUX-ETRE »
« Parcours santé – mieux-être »**

TABLE DES MATIERES

I. Préambule	2
II. Les objectifs généraux	3
III. La mise en œuvre de l'action	5

I. Préambule :

La santé, définie par l'organisation mondiale de la santé, est « *un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ».

Depuis la loi du 1er décembre 2008, mettant en œuvre le dispositif RSA, le Département de l'Hérault a fait de sa politique d'insertion une priorité dont la finalité est le retour à l'emploi digne et durable des allocataires du RSA.

Ainsi, le Programme Départemental d'Insertion propose plus de 160 actions d'insertion sociale et professionnelle adaptées aux besoins des allocataires du RSA.

L'objectif commun à toutes ces actions est de lever les freins vers l'emploi pour rendre possible une reprise d'activité professionnelle qui permettra ainsi aux personnes d'accéder à l'autonomie financière.

La politique départementale d'insertion doit aujourd'hui évoluer avec la promulgation de la loi pour le plein emploi (LPE) du 18 décembre 2023.

Le Conseil Départemental est le garant de l'accompagnement social et socio-professionnel des allocataires du RSA, tout en participant à la coordination des acteurs du « réseau pour l'emploi » énoncé par la loi et les textes d'application.

Aussi, le suivi des parcours des allocataires dans le dispositif RSA reste un sujet prioritaire pour le Département.

Les difficultés de santé constituent des freins dans l'insertion sociale ou socio-professionnelle des allocataires du RSA.

Dans le but de lever le-s frein-s liés à la santé, le Conseil Départemental publie, avec le soutien de l'Etat dans le cadre du pacte des solidarités, un appel à projet (AAP) relatif à la thématique « santé et mieux-être ». Cet AAP se décline en 2 actions distinctes : un Module Orientation Santé (MOS) et « Parcours Santé Mieux Etre » (PSME) composé d'axes mobilisables de façon indépendante selon les besoins et pouvant être déclinés successivement.

Ces actions s'adressent à tout allocataire du RSA ayant exprimé une difficulté de santé et/ou ayant manifesté le souhait d'accéder à un mieux-être.

II. Objectifs généraux :

L'objet de cette action :

- Evaluer les besoins, les habiletés et la capacité d'agir de la personne,
- Favoriser l'autonomie à la réalisation des démarches liées à la santé,
- Garantir l'accès aux droits santé,
- Accompagner la découverte de l'offre d'insertion dans le domaine de la santé,
- Mobiliser la personne dans un programme de soins et/ou de bien-être, conforter la confiance en soi et restaurer/consolider le lien social,
- Favoriser la construction d'un projet socioprofessionnel adapté.

La démarche s'intègre dans une synergie de partenariat local avec les structures de droit commun. Elle s'articule autour de l'accès aux droits, la prise en compte de la demande et les attentes, la découverte de l'offre santé et le positionnement dans des choix éclairés, la mobilisation vers un projet socioprofessionnel compatible avec une démarche de soin de façon articulée avec l'offre de droit commun.

Le bénéficiaire est pleinement **acteur** dans sa démarche.

Le professionnel adopte ici une posture de **médiateur santé**.

En effet, le PSME n'a pas pour objet une prise en charge thérapeutique ou un suivi médical.

La médiation santé est définie comme suit PAR La Haute Autorité de la Santé : « *C'est un processus temporaire de « l'aller vers » et du « faire avec » dont les objectifs sont de renforcer :*

- *L'équité en santé en favorisant le retour vers le droit commun ;*
- *Le recours à la prévention et aux soins ;*
- *L'autonomie et la capacité d'agir des personnes dans la prise en charge de leur santé*
- *La prise en compte, par les acteurs de la santé, des spécificités, potentialités et des facteurs de vulnérabilité du public.*

La médiation en santé désigne la fonction d'interface assurée en proximité pour faciliter :

- *D'une part, l'accès aux droits, à la prévention et aux soins, assurés auprès des publics les plus vulnérables*
- *D'autre part, la sensibilisation des acteurs du système de santé sur les obstacles du public dans son accès à la santé.*

Le médiateur en santé crée du lien et participe à un changement des représentations et des pratiques entre le système de santé et une population qui éprouve des difficultés à y accéder. Il est compétent et formé à la fonction de repérage, d'information, d'orientation, et d'accompagnement temporaire. Il a une connaissance fine de son territoire d'intervention, des acteurs et des publics.

Le travail du médiateur en santé s'inscrit au sein d'une structure porteuse, en relation avec une équipe et des partenaires. (Source : La Haute Autorité de la Santé) »

La santé s'inscrit dans un contexte global.

Le candidat fera une proposition qui tiendra compte des cinq objectifs ci-dessous :

❖ **L'évaluation des besoins, des habiletés et de la capacité d'agir de la personne.**

L'objectif est de :

- Repérer les attentes de la personne et favoriser l'expression de sa demande,
- En accord avec la personne, orienter vers la médecine générale ou la CPAM pour un bilan santé global,
- Conforter la confiance en soi en révélant les habiletés et les compétences de la personne.

L'évaluation des besoins se fonde sur l'expression des attentes du bénéficiaire, son orientation - si possible - vers un bilan médical et la prise en compte de ses compétences personnelles, dans une approche éclairante et empathique.

❖ **L'accès et le maintien des droits santé.**

L'objectif est de :

- Informer sur la couverture médicale, les prestations et les droits afférents
- Soutenir les démarches administratives et l'accès aux droits
- Accompagner si besoin à l'usage de l'e-administration pour un accès aux droits en autonomie.

Il s'agit, en lien avec les référents uniques et les référents d'accompagnement, de s'assurer de l'ouverture des droits pour une couverture médicale complète et adaptée, ainsi que d'accompagner - si nécessaire - vers un changement de statut (Maison Département des Personnes Handicapées : Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé, Allocation Adulte Handicapé).

L'apprentissage des démarches en ligne pourra favoriser l'autonomie du bénéficiaire.

❖ **La découverte de l'offre d'insertion santé.**

L'objectif est de :

- Présenter au bénéficiaire l'offre d'insertion santé Programme Départemental Insertion (PDI) & droit commun,
- Lui permettre de rechercher des réponses à ses difficultés en fonction de son projet et de ses attentes,
- L'accompagner dans des choix éclairés pour définir son orientation.

La mise en relation avec les pairs (intervention des comités consultatifs, pair aideance...) pourra être développée, les recherches en ligne avec guidance, les informations collectives et les entretiens de médiation contribueront à la co-construction d'un projet adapté.

❖ **L'élaboration d'un programme de soins et de bien-être, la restauration/la consolidation du lien social.**

L'objectif est de :

- Fixer avec la personne des objectifs de prise en charge de sa problématique santé,
- Etablir un programme de soins adaptés (médecine générale, spécialistes, suivis psychologiques...),
- Mettre en place/ mobiliser des actions de bien-être et d'éducation à la santé (sport, Education Environnement Développement Durable - EEDD, sophrologie, relaxation, informations thématiques...),
- Articuler les approches individuelles et collectives,
- Mixer les modes de suivi en présentiel et à distance.

Sont visés l'accès aux soins mais aussi à un mieux-être, de façon programmée en fonction des objectifs exprimés. Des entretiens individuels permettront d'adapter le parcours santé de chaque personne, et la mobilisation d'actions collectives sera propice à la consolidation du lien social.

❖ **La mise en perspective d'un projet socioprofessionnel adapté autour des capacités et des potentialités de la personne.**

L'objectif est de :

- Mettre en œuvre la poursuite du parcours dans le cadre d'un suivi intégrant les objectifs santé/mieux-être en lien avec le projet socioprofessionnel
- Articuler le projet avec l'ensemble de l'offre complémentaire du Programme Départemental d'Insertion (PDI) : accompagnements socio-professionnels et l'offre de droit commun.

Sur la base des compétences repérées de la personne, il s'agira d'activer le partenariat (droit commun et/ou PDI) pour mettre en œuvre dès que possible une démarche associée dans le domaine socioprofessionnel, en s'assurant de la compatibilité avec les difficultés de santé.

III. Modalités de mise en œuvre :

Le candidat qui répondra au présent appel à projet (AAP) fera une proposition tenant compte des **2 volets** mobilisables de façon indépendante selon les besoins et pouvant être déclinés successivement.

Les outils seront mis en œuvre en présentiel de préférence.

La modalité en distanciel (visio, téléphone...) sera évaluée par le référent en fonction des contraintes, par exemple géographique, de l'allocataire.

❖ **Phase d'accueil personnalisé**

- Format : 1 à 4 entretiens individuels au cours d'une période de 2 mois

- Evaluation avec la personne de ses besoins et de ses potentialités en s'appuyant sur les conclusions du bilan du « module orientation santé » (MOS) pour ceux qui en ont bénéficié
- Présentation de l'offre d'insertion santé et des ateliers collectifs pour permettre à la personne de se positionner,
- Préconisations et rédaction d'un programme personnalisé d'accompagnement vers le soin et/ ou le mieux-être comprenant les démarches santé à réaliser, mise en perspective d'un projet d'insertion socioprofessionnelle et les objectifs à atteindre dans l'action PSME.

❖ **Le programme santé, mieux-être et insertion socio-professionnelle**

- Mise en œuvre d'un programme personnalisé d'accompagnement vers le soin et/ ou le bien-être,
- Suivi santé individuel, accompagnement physique si nécessaire, ateliers collectifs de bien-être et d'éducation à la santé : possibilité de mutualiser avec les organismes conventionnés du PDI santé
- Elaboration d'un projet d'insertion socio-professionnelle approprié en lien avec l'offre de droit commun et/ou l'offre du Programme Départemental insertion (PDI),

- Préconisations d'orientation en relais du programme santé.

Le programme personnalisé articulera les démarches de soin en mobilisant le droit commun, les entretiens individuels de médiation et la mobilisation des actions collectives proposées dans le cadre du PDI, ou dans le milieu associatif.

Le suivi individualisé mixera une approche psychologique, une approche santé généraliste et une approche sociale.

La projection d'un suivi socioprofessionnel parallèle sera réfléchi et formalisée dès que possible avec le bénéficiaire.

Les préconisations d'orientation (s) prendront en compte tous les relais possibles : le droit commun, les structures médicales, la formation, suivi socioprofessionnel, avec une ouverture sur le milieu associatif (maisons pour tous, centres sociaux, centres culturels, ateliers, sports...)

Les ateliers collectifs :

Les ateliers collectifs s'intègrent au programme santé et vont de pair avec un suivi individualisé. Ils visent à rétablir ou consolider le lien social, tout en apportant des repères structurant et l'ouverture sur un mieux-être. Pour rappel, ils peuvent être mutualisés avec les autres organismes conventionnés du référentiel PSME.

Ils se déclinent selon les axes suivants (non exhaustifs) :

- Sport
- Education à l'environnement et au développement durable (EEDD)
- Education à la santé (sommeil, nutrition, addictions, vaccinations, hygiène...)
- Cuisine et alimentation
- Sophrologie
- Relaxation
- Etc...

Ces ateliers collectifs peuvent être réalisés en interne par la structure ou par un prestataire défini dans la proposition.

Ils peuvent être aussi mutualisés avec d'autres organismes conventionnés du programme départemental insertion (PDI).

Format : 1 rdv par mois a minima pendant 12 mois

La mise en œuvre

Objectifs de suivi :

Les structures retenues devront accompagner à 70 personnes en entrées et sorties permanentes par équivalent temps plein technique (ETP) mobilisé.

Dans leur rôle de médiateur santé les structures retenues devront faire apparaître :

- Les orientations vers des dispositifs de droit commun et les détailler,
- L'évolution des parcours individuels en lien avec les référents d'accompagnement/ référents uniques (par exemple les réorientations vers les parcours socio-professionnel et emploi).

Les candidats devront détailler dans le projet proposé :

- Les moyens humains et matériels,
- Les outils pédagogiques,
- La méthodologie qu'ils comptent mettre en œuvre.

Le personnel de l'équipe pédagogique devra avoir des compétences pluridisciplinaires :

- Un diplôme ou des certifications et de l'expérience avérées en santé (ex : infirmière)
- Un diplôme ou des certifications et de l'expérience avérées en psychologie : psychologue du travail, psychologue
- Un intervenant social dans le champ social (ex : assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé...)

Ces compétences pourront être mobilisées :

- **En interne** au sein de l'équipe,
- **En externe** en faisant appel à **une prestation** auprès d'un psychologue par exemple ou d'une structure du PDI conventionnée...
- **En groupement** avec une autre structure du Programme Département d'Insertion.

Par ailleurs, les équipes devront avoir une bonne connaissance des structures locales de la santé, de l'insertion, de l'emploi et de la formation.

Le travail en réseau va de pair avec l'apport d'une expertise santé auprès des partenaires dans le cadre de rencontres bilatérales ou de réunions partenariales.